

Commission sociale

15 janvier 2020



Ordre du jour

- ❖ **Négociations de branche**
 - Formation professionnelle
 - Salaires

- ❖ **Point sur la signature de l'accord sur le Pro A et son avenant**

- ❖ **Saisine de la CPPNI : Point de suivi et mandat**

- ❖ **Résultats de la désignation de la présidence de la commission sociale**

NEGOCIATIONS DE BRANCHE



Formation professionnelle

Suivi de la négociation :

- Validation du plan proposé lors de la dernière réunion de négociation
- Consultation de la commission formation et de la commission sociale
- Point validés par les commissions :
 - Précisions sur le rôle d'accompagnement des branches professionnelles
 - Souplesse au niveau de la périodicité de l'entretien professionnel
 - Souplesse concernant l'entretien professionnel et l'entretien annuel (possibilité de les conduire le même jour)
 - Suppression des abondements CPF dans la branche

NEGOCIATIONS DE BRANCHE



Formation professionnelle

- Fixation par la branche, via la CPNEFP, des niveaux de prise en charge à transmettre à France compétences
- Rôle de la CPNEFP : pilotage de la politique formation de la branche
- Prise en compte de la GPEC et de la certification dans le champ de l'accord
- Rôle d'accompagnement technique de l'OPCO dans la certification
- Représentation régionale de la branche par l'OPCO

Prochaines étapes :

- Proposition d'un accord complet aux partenaires sociaux

NEGOCIATIONS DE BRANCHE



SALAIRES

Rappel du contexte :

- Signature d'un **accord sur les minima conventionnels** en date du **23 mai 2019**
- Rattrapage des **deux premiers niveaux** de la grille par la SMIC (+1,2%)
- Contexte de rapprochement des branches professionnelles : Nécessité d'un dialogue social dynamique
- Aucune revendication syndicale communiquée
- Rappel de l'impact du variable à partir de septembre 2020

POINT SUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD SUR LA PRO A ET SON AVENANT



Dispositifs prévus dans l'accord et dans l'avenant :

Deux accords ont été réalisés :

- Le 1^{er} fixe la liste de toutes les **certifications éligibles à la Pro A**
- Le 2nd, un avenant à cet accord donne la **possibilité à la CPNEFP d'actualiser** cette liste en fonction des besoins en formation de la branche

Point de suivi :

- Signature de l'accord et son avenant par 5 des 6 organisations syndicales représentatives de la branche (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et UNSA)
- Application de l'accord prévue à compter de son **extension**

Point de suivi et mandat (1/2)

Position du collège patronal :

- Inclusion dans la base de comparaison des minima conventionnels de tous les éléments de rémunération, sauf ceux expressément exclus, à savoir les primes individuelles directement liées à l'exécution du contrat de travail
- Inclusion des éléments de salaire issus, d'un **système collectif de rémunération** ou **liés à la fonction dans l'assiette de calcul des minima conventionnels** : seuls ceux dépendant exclusivement de la performance individuelle et personnelle du salarié sont exclus.

Position du collège salarié :

Les organisations syndicales décident à l'unanimité que :

- La **saisine n'est pas recevable** puisqu'il est demandé de réécrire les accords salaires de 2017 et 2019. Ce n'est, à son sens, pas le rôle de la CPPNI.

SAISINE DE LA CPPNI



Point de suivi et mandat (2/2)

Prochaines étapes:

- Nouvelle saisine de la CPPNI par l'entreprise concernée qui se tiendra le **20 février 2020**

Mandat :

- Demande d'interprétation de l'article 2, point E « calcul du minima conventionnel » de l'accord du 5 avril 2017 et de l'article 1, point A « Calcul du salaire de base » de l'accord du 23 mai 2019
- Demande d'interprétation sur les éléments à inclure ou non de l'assiette de calcul des minima conventionnels

RESULTAT DE LA DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION SOCIALE



Madeleine PODEUR, désignée présidente de la commission sociale :

- Depuis 10 ans : Directrice des Ressources Humaines au sein du Groupe OMNIUM
- 2019 : Obtention du prix « Transformation numérique de la fonction RH » de l'ANDRH
- 2004 – 2008 : DRH Bouchara
- 1999 – 2003 : Directrice du personnel de Léon & Co

**Merci pour
votre participation**